

## Les dettes et les détenus - état des lieux en Belgique et à l'étranger

E. Dehon (économiste), octobre 2024

Cet article s'intègre dans un projet de recherche exploratoire de l'Observatoire sur l'endettement des détenus en Belgique sous un angle pluridisciplinaire (juridique, sociologique, économique, préventif).

Ce projet vise à faire un état des lieux de l'endettement des détenus et de comprendre les difficultés rencontrées par toutes les parties impliquées (créanciers, recouvreurs, professionnels de l'aide aux détenus, professionnels de la médiation de dettes, détenus et famille...). L'objectif est également de formuler des recommandations en termes de collaboration et de créer des outils d'information et de formation à destination des citoyens et des professionnels concernés. Cette recherche combinera une analyse de la littérature et de sources statistiques et des collectes de données qualitatives (entretiens, groupes de travail) et quantitatives (questionnaires).

En 2022, la Belgique comptait 39 prisons avec 11.050 détenus en moyenne (Service Public Fédéral Justice, 2024). Outre les problèmes liés à la surpopulation carcérale dénoncés par le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) et relayés régulièrement dans les médias (Wauthers, 2024), la personne détenue est confrontée à diverses difficultés en cours et après la détention. L'endettement constitue l'une des problématiques à ne pas négliger. Dans cet article, nous examinons la problématique de l'endettement des détenus au travers de statistiques et de rapports portant sur la Belgique et l'étranger.

Dans un premier temps, les données disponibles sur le profil socio-économique des détenus belges et des études faisant état de leur situation financière sont examinées. Ensuite, nous interrogeons la manière dont l'endettement pendant/après l'incarcération est étudié et traité dans 4 pays européens : la Suisse, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Cette note a une visée exploratoire et se base uniquement sur des sources écrites, elle sera enrichie au cours du projet de recherche par des entretiens et des questionnaires.

## 1. L'impact financier de l'incarcération en Belgique sur le détenu et ses proches

Actuellement, il n'existe pas d'étude portant sur les dettes des détenus en Belgique. En dehors des dettes, nous pouvons nous questionner sur l'impact de l'incarcération sur le revenu du détenu et sur les dépenses liées à la condamnation et à l'emprisonnement. Dans cette section, nous revenons d'abord sur les statistiques disponibles quant au profil socio-économique des détenus ainsi que sur la rémunération moyenne en prison. Ces deux informations nous permettent de mettre en perspective l'impact de l'incarcération sur les finances du détenu et de ses proches. Ensuite, nous expliquons le fonctionnement de la caisse d'entraide, mise à disposition des détenus n'ayant pas de revenu ou d'aide hors de la prison et qui sont dans l'incapacité de travailler.

### 1.1. Statistiques sur le domaine carcéral : profil socio-économique des détenus belges et rémunération moyenne en prison

En Belgique, le profil socio-économique des détenus diffère de la population générale. De fait, les détenus sont plus jeunes<sup>1</sup>, majoritairement des hommes<sup>2</sup> et la population de nationalité non-belge est également surreprésentée au sein des prisons<sup>3</sup>. Début des années 2000, près de 75% des détenus étaient socialement défavorisés<sup>4</sup>, avec un faible niveau d'éducation<sup>5</sup>. Nous ne disposons pas d'autres informations plus récentes sur la situation professionnelle ou le revenu des détenus avant leur détention en Belgique. Toutefois, la littérature internationale nous indique plus récemment que les catégories plus précaires de la population sont surreprésentées en prison (Emmaüs France et le Secours Catholique – Caritas France, 2021 ; Oliver, 2018 ; Webster & Quasim, 2018 ; Rabuy & Kopf, 2015 ; Confort 2012).

De manière générale, le détenu belge est vulnérable sur le plan socio-économique avant son séjour en établissement pénitentiaire. Que se passe-t-il quand il entre en prison ? Le condamné perd souvent son revenu (salaire, allocation sociale, etc.)<sup>6</sup>. Certains détenus peuvent toutefois travailler pendant leur détention. « Les détenus peuvent se charger des tâches domestiques nécessaires à l'entretien et au fonctionnement quotidiens de l'établissement (la préparation des repas dans la cuisine principale, la lessive et le repassage du linge, le nettoyage des espaces communs, les travaux de jardinage, etc.). (...) Outre ces tâches domestiques, les détenus peuvent également travailler pour des clients extérieurs, par exemple dans les ateliers » (SPF Justice, p.19).

Le SPF Justice (2024) publie des données annuellement par prison sur la rémunération du travail en détention pour les tâches domestiques et sur le nombre de prisonniers. Pour chaque prison, nous avons calculé, sur base de ces données, la rémunération moyenne par prisonnier (correspondant à la somme déboursée pour travail domestique divisée par le nombre moyen de détenus sur l'année). Ces chiffres n'indiquent rien sur le travail chez des clients externes à la prison. De plus, plusieurs détenus sont en incapacité de travail (du fait d'une situation médicale

---

<sup>1</sup> En 2022, l'âge moyen et médian des prisonniers en Belgique est respectivement de 38 et 36 ans (Aebi et al., 2023) alors que l'âge moyen de la population belge s'élève à 42 ans en 2021 (données de Statbel).

<sup>2</sup> En 2022, 95,5% des prisonniers sont des hommes (Aebi et al., 2023).

<sup>3</sup> En 2022, 43% des prisonniers n'ont pas la nationalité belge. (Aebi et al., 2023).

<sup>4</sup> « L'examen de l'origine sociale des détenus fait ressortir une très forte proportion de détenus qui n'ont pas pu ou pas souhaité préciser la profession de leur père (19 %), dont le père est sans profession ou chômeur (10 %), ou dont le père est ouvrier – ou manoeuvre dans l'agriculture – (46 %). » (Vanneste, 2014, p.203).

<sup>5</sup> 91,9% avaient au plus un diplôme de secondaire, 70,5% disposaient d'un diplôme de primaire et 27,8% n'avaient aucun diplôme. (FAFEP, 2001).

<sup>6</sup> Les conditions de perte de revenu en détention par type de revenus seront détaillées dans un autre article juridique à paraître prochainement.

ou de leurs conditions d'emprisonnement, les prévenus n'ont par exemple pas accès au travail) et sont comptés dans la moyenne calculée.

La carte 1 présente les différences de revenu moyen pour l'année 2022 par prisonnier pour le travail domestique par établissement pénitentiaire <sup>7</sup>. Les différences entre prisons sont assez marquées : en 2022, par exemple, la prison de Dinant avait déboursé, pour le travail domestique, 4.652€ en moyenne par détenu alors que la prison de Beveren n'avait pu proposer que 91€ en moyenne par détenu. Notons que la somme déboursée pour travail domestique peut sembler importante pour la prison de Dinant. En remettant en perspective, par mois, cela représente seulement 387€ par détenu.

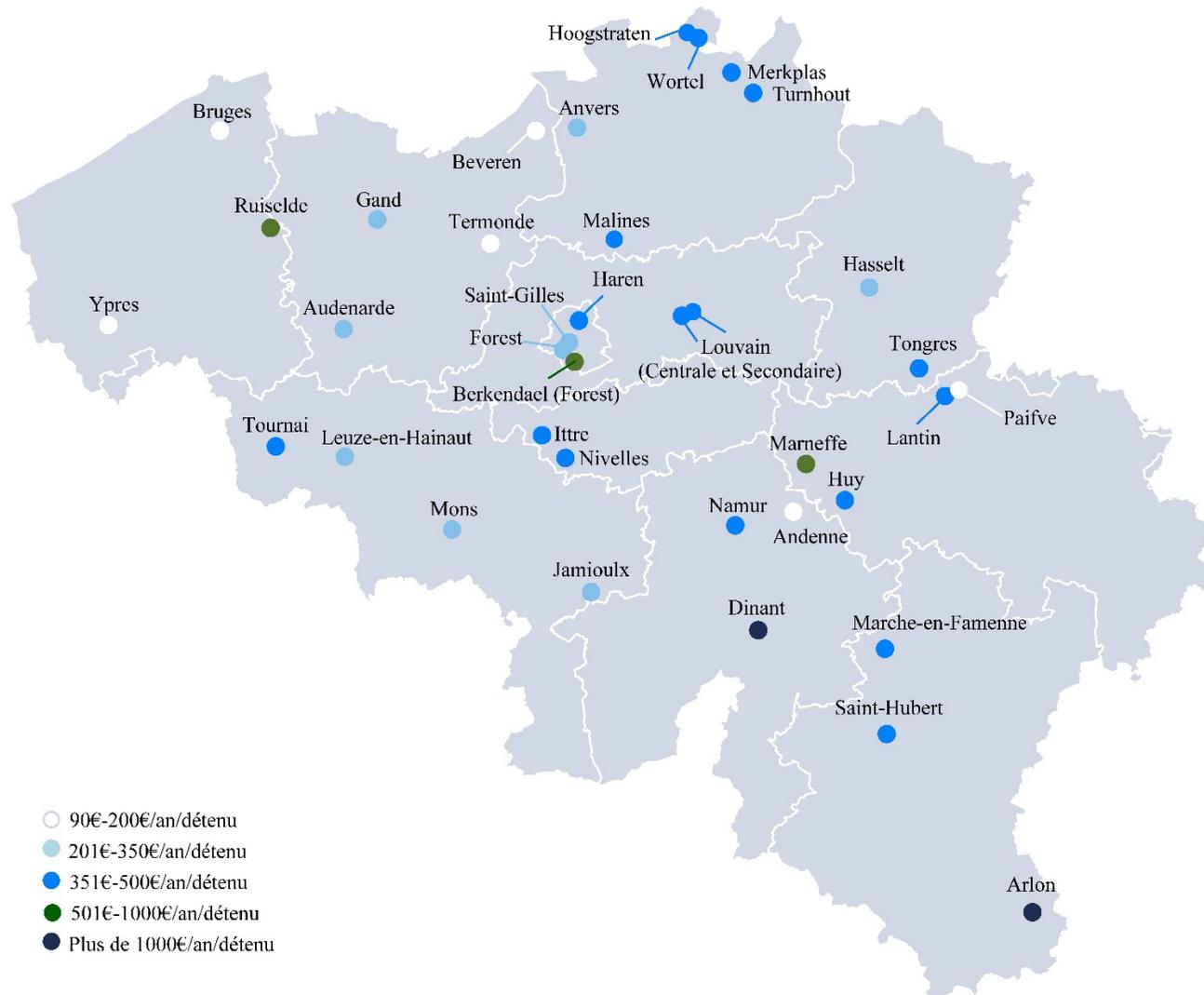
D'ailleurs, les acteurs de terrain confirment que la rémunération pour le travail en prison n'est pas élevée et pas forcément accessible à tous (Sevrin, 2020). Cette conclusion ressort également des témoignages récoltés par l'association des visiteurs francophones de prison de Belgique<sup>8</sup> et d'un rapport sur le travail en prison en Belgique de la Ligue des Droits Humains (Amblard et al., 2016).

---

<sup>7</sup> L'ensemble des établissements pénitentiaires ne sont pas présents sur cette carte, aucune donnée n'étant disponible concernant le travail domestique en maisons de transition ou en maisons de détention.

<sup>8</sup> Pour plus d'informations, voir <https://visiteursdeprison-avfpb.be/index.php/devenir-visiteur/temoignages-de-detenus/>

Carte 1 : Rémunération moyenne annuelle par détenu du travail domestique dans les prisons en Belgique en 2022



Source : données du Service Public Fédéral Justice. (2024). *Chiffres annuels Établissements pénitentiaires 2022* et calculs de l'OCE

## 1.2. L'impact financier de la détention sur les proches

L'incarcération a aussi des effets sur le budget des proches du détenu.

Dans un rapport sur les familles des prisonniers, la ligue belge des familles met en évidence les conséquences économiques liées à la détention et son effet sur le budget de la famille (Sevrin, 2020). On retiendra que la privation de liberté d'un membre de la famille a pour conséquence la suppression d'un revenu pour le ménage et l'ajout de charges supplémentaires liées à la condamnation du proche.

La ligue des familles explique que peu de prisonniers sont capables de couvrir leurs propres dépenses en prison. L'Etat fournit le logement et la nourriture pour le détenu, mais celui-ci doit s'acheter ses produits d'hygiène ainsi que d'autres produits permettant d'améliorer le quotidien en détention. Ces produits utiles à la vie quotidienne à l'intérieur de la prison (dans le jargon, on parle de « cantiner ») ainsi que tous les autres services (téléphone, vêtements, télévision et cigarettes) sont également à charge des détenus, à un tarif plus coûteux qu'à l'extérieur. Le prix des denrées vendues en prison est en règle générale majorée de 10 à 15% par rapport au prix de l'extérieur, à quoi s'ajoute une autre majoration de 10% pour constituer la caisse d'entraide (voir le point suivant pour plus d'informations) (Apraxine et al., 2019). Les familles versent généralement entre 100 et 200 euros sur le compte<sup>9</sup> du détenu pour faire face à ces coûts (Sevrin, 2020).

De plus, des dépenses supplémentaires liées aux visites peuvent incomber aux proches du détenu. D'après la ligue des familles, les horaires contraignants de visite, les déplacements et parfois l'hébergement pour réduire le trajet vers la prison compte tenu des contraintes horaires coûtent en moyenne entre 10 et 30 euros par visite aux familles (Sevrin, 2020). Certains proches déménagent même pour se rapprocher du lieu d'emprisonnement, car les coûts de déplacement sont élevés.

D'autres familles décident aussi de payer les honoraires d'un avocat, persuadées que l'aide juridique gratuite ne défendra pas correctement leur proche.

À cela s'ajoutent les amendes, les transactions, les dommages et intérêts à verser aux victimes ainsi que les éventuelles autres dettes accumulées avant la détention (loyers impayés, factures d'énergie...).

La ligue des familles (Sevrin, 2020) conclut en expliquant que la détention affecte la situation économique des familles, qui était bien souvent déjà fragile. Elle plaide pour une étude empirique sur l'appauvrissement des familles belges suite à l'emprisonnement d'un proche.

## 1.3. Le fonctionnement de la caisse d'entraide

Pour les détenus isolés ou n'ayant pas d'aide de la famille, chaque établissement pénitentiaire dispose d'une caisse d'entraide pour faire face aux dépenses en prison. Selon l'Observatoire International des prisons (2016), cette caisse verse entre 15 et 40 euros par mois au détenu en fonction des établissements. Ce montant, bien que faible, permet de « cantiner ». D'après le Conseil central de surveillance pénitentiaire (2023), les interventions directes de la caisse sont

---

<sup>9</sup> Les détenus n'ont pas le droit de posséder de l'argent comptant en prison. Néanmoins, l'établissement pénitentiaire ouvre et gère un compte personnel pour chaque détenu sur lequel il peut recevoir de l'argent de l'extérieur ou même procéder à des virements, pour par exemple, venir en aide à ses proches. (L'Observatoire du crédit et de l'endettement, 2018).

les plus régulièrement demandées pour l'achat de crédit d'appel téléphonique, la souscription de prêts (monétaire) par les détenus et l'achat de produits d'hygiène générale. La caisse d'entraide peut aussi être utilisée pour des interventions indirectes comme l'organisation d'activités pour les détenus ou l'achat de matériel qui peut être loué par les détenus (frigo, télévision, ordinateurs, etc.).

Ces caisses d'entraide sont gérées indépendamment par chaque direction d'établissement. La caisse est alimentée en partie par le travail des autres détenus, des dons éventuels de la part des détenus, de leur famille ou d'associations ainsi que par un pourcentage sur les achats des familles lors de leurs visites (boissons, snacks, etc...) et sur les produits vendus aux détenus. L'alimentation de cette caisse est donc proportionnelle aux moyens des détenus et de leurs proches. Si bien que s'il y a peu de travail disponible dans l'établissement pénitentiaire et/ou des détenus avec un entourage plus précaire, cela a un impact sur l'importance du fonds de la caisse d'entraide et donc sur la capacité d'aider les détenus isolés<sup>10</sup>. Les pratiques sont également loin d'être uniformes entre les prisons et peu transparentes, en raison du faible nombre de directives organisant la caisse d'entraide et son fonctionnement<sup>11</sup> (CCSP, 2023).

Les conditions d'accès à cette caisse d'entraide varient également d'un établissement pénitentiaire à l'autre (CCSP, 2023). De fait, dans certaines prisons, la caisse d'entraide est limitée aux détenus recevant moins de 50€ de l'extérieur pendant quatre semaines consécutives ; dans d'autres, le détenu doit être volontaire pour travailler ou être déclaré incapable médicalement de travailler, être libre de toute dette supérieure à 25€ et ne pas avoir atteint un plafond de sommes déjà utilisées de la caisse d'entraide.

De plus, cette aide est, *en principe*, remboursable. En effet, dès que le détenu reçoit une rentrée d'argent ou est mis au travail, un pourcentage peut être prélevé afin de rembourser l'aide reçue. Comme le souligne le CCSP (2023, p.9), « L'utilisation de l'expression « en principe » dans la circulaire 1747bis suggère que l'on peut s'en écarter. En l'absence de directives concrètes à cet égard, la direction dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire à ce sujet. Ainsi il lui appartient de décider si oui ou non les montants prélevés en faveur des détenus à la caisse d'entraide sont à considérer comme des prêts ou des dons. ». De plus, les modalités de remboursement varient également d'un établissement pénitentiaire à l'autre. Parfois, des intérêts supplémentaires de 20% à 30% sont facturés, ce que dénonce le CCSP (2023). Rembourser les interventions avec intérêts conduit à ce que les détenus qui ont le plus besoin de l'aide venant de la caisse y contribuent doublement.

## **2. La gestion de l'endettement des détenus dans plusieurs pays européens**

L'endettement des détenus est une problématique qui ne touche pas que la Belgique. Ce sujet a été étudié dans plusieurs pays : la Suisse, la France, les Pays-Bas ou encore le Royaume-Uni. Dans cette section, nous examinons les données qui existent sur l'endettement des détenus dans ces pays et si la problématique est prise en charge.

---

<sup>10</sup> Projet de loi modifiant certains articles de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, Doc. Parl. Chambre 2012-2013, n° 53.2744/004.

<sup>11</sup> La base générale pour la caisse d'entraide est : la Circ. du 16 mars 2005 « Masse des Détenus » remplaçant la circulaire n° 1747 du 5 septembre 2002 ainsi que celle du 30 mars 1998 « Caisse d'Entraide des détenus », 4. D'après la lettre collective n°98, cette circulaire ne serait toutefois plus d'application et une instruction distincte serait préparée. Selon le Conseil central de surveillance pénitentiaire (2023), cette instruction est cependant introuvable.

## 2.1. En Suisse

### *Existe-t-il des données sur l'endettement des détenus ?*

La Suisse dispose de peu de données qualitatives et quantitatives sur l'endettement des prisonniers. Toutefois, la problématique des dettes en prison a été étudiée par Infoprison (2021), un groupe de travail<sup>12</sup> visant à mettre en évidence la réalité carcérale en publiant un bulletin électronique périodique. D'après ce groupe, le surendettement toucherait la quasi-totalité de la population carcérale en Suisse.

Les raisons de cet endettement problématique sont : la faible rémunération du travail en prison, les frais de justice importants à charge du détenu, les indemnités à titre de réparation aux victimes, le remboursement des avantages économiques illicites obtenus par infraction (ex : vols) et les dettes déjà présentes avant l'incarcération. Cet endettement touche aussi la famille des détenus qui doit mettre la main au portefeuille pour aider son proche, tendant à l'appauvrir.

### *L'endettement des détenus est-il pris en charge ?*

En Suisse, chaque personne condamnée à une peine doit disposer d'un plan d'exécution pour sa sanction (travail à faire en prison, formation à suivre, paiement des réparations, etc.). Ce plan inclut une analyse de ses besoins d'assistance et de soutien en vue d'une resocialisation quand elle sortira de prison. Dans ce cadre, la question des dettes contractées avant la détention et du remboursement des dettes liées à la condamnation devrait être traitée par le détenu avec l'aide d'un assistant social. En pratique, peu de personnes concernées font appel à une assistance sociale pour l'exécution de leur sanction, faute d'information et en raison du manque d'effectifs. De plus, la gestion d'un surendettement demande des connaissances et des compétences dont le détenu est souvent dépourvu.

Après la sortie de prison, l'ancien détenu dispose également d'un revenu d'insertion et peut recevoir des conseils financiers. Cette aide ne tient cependant pas compte des remboursements conséquents de frais de justice qui sont bien souvent un frein à la réinsertion. L'ex-détenu a également la possibilité de passer par les procédures suisses de traitement du surendettement, mais il doit disposer d'un revenu légal régulier pour rembourser ses créanciers ou passer par la case « faillite personnelle ». Ces procédures contraignantes de désendettement restreignent à nouveau la liberté des ex-détenus : « Le sentiment d'avoir une deuxième chance et l'envie de développer des projets de vie se voient entravés et même si ces personnes ont pu retrouver un travail, il peut leur apparaître comme dépourvu de sens, puisque, pour de longues années, elles ne peuvent pas choisir de disposer librement de leur rémunération » (Infoprison, 2021, p.4).

## 2.2. En France

### *Existe-t-il des données sur l'endettement des détenus ?*

Il existe un faible nombre de données et d'analyses sur l'endettement des détenus en France. Néanmoins, en 2022, une enquête exploratoire sur les dettes des prisonniers a été publiée par deux sociologues en vue d'élaborer un état de lieux (Ducourant, H., & Karabel, A., 2022). Sur la base de 30 entretiens avec des professionnels et au départ des statistiques récoltées auprès de la Banque de France, plusieurs constats ressortent de ce rapport.

---

<sup>12</sup> Constitué d'une ancienne conseillère nationale, de criminologues, de psychologues, d'un juriste, d'un théologien et d'un réalisateur de films documentaires.

Le premier de ces constats est que de nombreux détenus sont confrontés à des impayés liés à des contrats non résiliés de leur « vie d'avant ». Il s'agit d'abonnements (internet, sport, streaming, etc..), de contrats de bail, de contrats de crédit, de trop perçus de prestations sociales et d'amendes liées à de précédentes condamnations (ex : excès de vitesse). La question du contrat de bail est particulièrement difficile à gérer car en cas de résiliation, le détenu ne peut espérer avoir un logement à sa sortie de prison.

En outre, les sanctions économiques liées au jugement pèsent sur la situation budgétaire des détenus. Le montant des amendes, des frais de justice et des dommages et intérêts s'additionnent pour former une somme considérable par rapport au budget du détenu.

### *L'endettement des détenus est-il pris en charge ?*

Plusieurs dispositifs peuvent aider à régler le problème d'endettement du prisonnier. Les détenus en France reçoivent dans un premier temps une information collective ou une brochure les informant des démarches à suivre lors de leur détention, notamment concernant la résiliation des contrats souscrits précédemment. Les points d'accès au droit (PAD) peuvent également informer et aider le détenu dans cette démarche. Ensuite, les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) font une analyse budgétaire avec les détenus intéressés. Lors de cette entrevue, des conseils peuvent être dispensés et parfois le service oriente vers un assistant social.

Même si ces dispositifs existent, dans les faits, peu de détenus manifestent une demande de prise en charge des dettes. D'autres problèmes sont jugés plus urgents par le détenu comme sa propre affaire pénale. De plus, à l'entrée en prison, le détenu vit un « choc carcéral », une période de sidération liée à la perte de sa liberté.

La prise de conscience du problème d'endettement se fait plus souvent quand la sortie de prison est proche. Au moment où le détenu décide de gérer ses dettes, il est alors confronté à divers problèmes : difficultés d'accès à un assistant social, à son courrier, au compte bancaire. À ces difficultés, s'ajoutent des angoisses comme la peur d'avoir des dettes pour toute sa vie et un sentiment d'injustice (le détenu a l'impression de purger une double peine, une privation de liberté et une entrave de son niveau de vie avec le poids des dettes qui s'accumulent).

Une procédure de surendettement propre à la France<sup>13</sup> peut, en théorie, être utilisée par les détenus. Cependant, peu y ont recours car elle est jugée inadaptée. Les dettes pénales qui constituent bien souvent une grande partie des dettes sont exclues de la procédure, même si bien des cas arrivent à un effacement des dettes non pénales. Notons qu'il est difficile pour le détenu de réunir tous les documents nécessaires à l'ouverture du dossier. La peur d'être fiché par les banques à la sortie de prison et de perdre son logement est également un frein au commencement de la procédure.

---

<sup>13</sup> Pour plus d'information sur cette procédure, voir Jeanmart C. (2023). Une procédure française plus souple. *Les échos du crédit et de l'endettement*, n°78. <https://observatoire-credit.be/storage/3697/ECE78-Une-procedure-fran%C3%A7aise-beaucoup-plus-souple.pdf>

### 2.3. Aux Pays-Bas

#### *Existe-t-il des données sur l'endettement des détenus ?*

L'institut de recherche du ministère de la Justice néerlandais (het Wetenschappelijk Onderzoek- en Documentatiecentrum) publie régulièrement un rapport d'évaluation sur la politique de réinsertion des détenus. Il en ressort quelques statistiques sur les dettes avant et après la détention. Ces statistiques sont cependant limitées. Même si un programme est mis en place pour aider à gérer l'endettement des détenus, il n'existe aucun suivi systématique de données sur l'ensemble des dettes des prisonniers.

En 2008, l'endettement est la problématique la plus fréquente rencontrée par les détenus aux Pays-Bas (More et Weijters, 2010). 70,2% des prisonniers ont des dettes avant leur détention et un tiers des prisonniers ont une dette supérieure à 10.000 euros quand ils entrent en détention. More et Weijters (2010) constatent qu'au plus la détention est longue, au plus le prisonnier a une chance d'avoir un endettement aggravé après sa détention et ce même s'il n'était pas endetté avant sa détention. Ces dettes sont principalement des amendes pénales ou sont liées à une assurance de soins de santé (26% des candidats du programme de réinsertion sont enregistrés en défaut de paiement de leur assurance de soins de santé avant leur détention).

#### *L'endettement des détenus est-il pris en charge ?*

Aux Pays-Bas, il existe un suivi de la problématique de l'endettement en détention. Depuis 2004, la politique de réinsertion des anciens détenus dans la société néerlandaise intègre la gestion de l'endettement. Chaque détenu a, en effet, la possibilité de travailler à sa réinsertion au cours de sa peine, en particulier d'obtenir des conseils et des aides par rapport à son endettement.

Ce programme d'aide à la réinsertion semble avoir des effets sur la diminution de l'endettement des détenus (Boschman et al., 2020). En 2016, 29% des candidats au programme de réinsertion étaient inscrits comme défailants d'une assurance de maladie pour l'année précédant leur détention. Cette part diminue à 23% deux ans après la sortie de prison.

En 2016, parmi les candidats au programme de réinsertion, 49% n'étaient plus enregistrés en défaut de paiement après leur détention et 16% étaient enregistrés en défaut de paiement alors qu'ils ne l'étaient pas avant leur emprisonnement. Ces deux proportions baissent depuis 2013 (voir le tableau 1).

*Tableau 1 : Proportion des candidats au programme de réinsertion ayant des dettes liées à leur assurance maladie un an après leur détention (2013-2016)*

|      | Part des candidats qui avaient déjà des dettes avant l'incarcération et l'ont toujours un an après la détention | Part des candidats ayant eu une création de dettes pendant leur détention et l'ont toujours un an après la détention |
|------|---|--|
| 2013 | 61%   | 22%  |
| 2014 | 57%   | 20%  |
| 2015 | 54%   | 18%  |
| 2016 | 51%   | 16%  |

Source : Boschman et al., 2020, p. 49

Toutefois, même si la problématique des dettes est abordée dans le programme de réinsertion néerlandais, il semblerait que les agents de probation n'investiguent pas systématiquement l'origine et le montant de l'endettement des détenus (van Beek et al., 2020). Par ailleurs, leurs connaissances des démarches à entreprendre pour aider les bénéficiaires à gérer des problèmes financiers ne seraient pas suffisantes.

Plusieurs recommandations sont formulées par les recherches quantitatives et qualitatives néerlandaises pour améliorer ces programmes de réinsertion (van Beek et al., 2022a. ; van Beek et al., 2022b.) :

- Garantir une connaissance suffisante des agents de probation sur les dettes (leurs causes, leurs conséquences, leurs liens avec d'autres facteurs de risque qui limitent la réinsertion) ;
- Renforcer la coopération et le transfert d'informations entre les programmes de réinsertion et les services spécialisés dans l'aide à l'endettement ;
- Adapter les interventions aux (ex-)détenus en se concentrant sur leur capacité de gestion financière et leur motivation à solliciter une assistance financière.

#### 2.4. Au Royaume-Uni

*Existe-t-il des données sur l'endettement des détenus ?*

Au Royaume-Uni, selon une étude de Prison Reform Trust (2010), 64% des prisonniers ont vu leur endettement augmenter suite à leur détention. Les résultats soulignent que :

- deux tiers des prisonniers ont du mal à payer leurs factures ou se sentent en détresse financière ;
- deux tiers des prisonniers possèdent des dettes allant au-delà de 1.000 pounds (ce qui équivaut à 1.194,9 euros selon le taux de change du 10/12/2010) ;
- un tiers dit que ses dettes sont liées au logement.

*L'endettement des détenus est-il pris en charge ?*

Au Royaume-Uni, l'endettement des détenus est géré par des associations spécialisées dans ce domaine, externes à la prison<sup>14</sup>. Le détenu doit alors prendre contact avec ces organismes pour discuter de la gestion de ses dettes, soit par téléphone ou les rencontrer au sein de la prison.

Une organisation, nommée Access2Advice, aide les détenus et les ex-détenus en donnant des conseils gratuits sur la gestion de leur endettement. Un rapport de Johanna Rosser (2019) évalue l'impact de ce service sur la vie après la prison.

Il en ressort que :

- 68% des participants ont vu une amélioration au niveau de la gestion de leur budget ;
- 57% se sentent plus en sécurité ;
- 68% sont moins stressés par rapport à l'argent ;
- 63% sont persuadés que leur vie s'est améliorée après avoir reçu de l'aide.

---

<sup>14</sup> Citons : [Prisoners' families helpline](#), [Step Change \(Debt charity\)](#), [Prison Reform Trust](#), [National Debt Helpline](#), [Citizens Advice](#), [Access2Advice](#)

Cependant, l'accès aux services d'aide d'endettement au Royaume-Uni est un problème pour une grande majorité des détenus et ex-détenus. Même s'il existe une multitude de services, le détenu est peu conscientisé sur la gestion de son endettement et n'entreprend pas forcément la démarche de faire appel à ces services. C'est pourquoi l'université de Nottingham Trent a publié un guide à l'attention des professionnels et des politiques travaillant avec des détenus et (ex)-détenus pour aborder avec eux les problèmes d'endettement (Machin et Nchafack, 2023).

### **3. Conclusion : l'utilité d'une étude sur l'endettement des détenus en Belgique**

L'endettement des détenus n'est pas une thématique qui a été investiguée en Belgique. Toutefois, au vu du profil socio-économique des personnes incarcérées, du travail peu rémunérateur et peu disponible en prison, de l'effet de la détention et de la condamnation sur le budget du détenu et de ses proches, nous pouvons estimer que les détenus et leurs familles font face à des difficultés financières. Celles-ci pourraient renforcer ou créer un endettement, qui peut s'avérer problématique. Ces dettes proviendraient d'impayés liés à la vie avant détention et de frais liés à la condamnation (amendes pénales, dommages et intérêts, etc.).

Ces réalités sont confirmées dans d'autres pays, l'incarcération crée des dettes pour une grande majorité des détenus en Suisse, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Même si ce constat est le même, la manière de prendre en charge l'endettement des détenus varie d'un pays à l'autre. Tout comme en Belgique, le détenu en Suisse et au Royaume-Uni doit solliciter un service et parler de ses problèmes de dettes de sa propre initiative. Pour la Suisse, il s'agit d'un assistant social généraliste, pour le Royaume-Uni d'une association spécialisée dans l'endettement, externe à la prison. En France, le détenu reçoit des brochures pour le conscientiser aux problèmes d'endettement et doit par la suite solliciter l'aide d'un assistant social de plein gré. Aux Pays-Bas, la question de l'endettement fait partie des thématiques abordées dans le programme de réinsertion que doivent suivre les détenus.

Même si la manière de traiter les dettes en incarcération diffère entre pays, il y a une méconnaissance commune des assistants sociaux, des agents de probation du milieu carcéral par rapport au secteur du surendettement et ce à travers tous les pays étudiés.

Dans ce contexte et au vu des apports de l'étranger, il nous paraît essentiel d'étudier plus en détails l'endettement des détenus en Belgique et de renforcer les liens entre le secteur du surendettement et le milieu carcéral. Il est d'autant plus utile de combiner les types de collectes de données sur la question (quantitatif et qualitatif) mais aussi et surtout d'inclure dans cette étude exploratoire l'ensemble des parties impliquées (les (ex)-détenus, leurs proches et leurs avocats, les créanciers, les recouvreurs, le personnel intra et extra muros, professionnels de la médiation de dettes...) pour avoir une vue globale. L'Observatoire publiera les résultats de ces investigations prochainement.

## Bibliographie

- Aebi, M. F., Cocco, E., & Molnar, L., (2023). *SPACE I - 2022 – Council of Europe Annual Penal Statistics: Prison populations*. Council of Europe and University of Lausanne.
- Amblard, B., Bouhon, M., Lambert, M. & Scalia, D. (2016). *Rapport sur le travail en prison en Belgique : Analyse juridique et pratique au travers du regard des détenus*. Ligue des Droits Humains. <https://www.liguedh.be/prison-le-travail-a-la-peine/>
- Apraxine, L., Laguel, M., Lambert, M., Lopez Diaz, M., Michaux, R., Parewyck, J. & Scalia, D. (2019). *Rapport sur les droits des familles de détenu.e.s*. Ligue des Droits Humains. <https://www.liguedh.be/rapport-sur-les-droits-des-familles-de-detenu%0c2%0b7e%0c2%0b7s/>
- Boschman, S., Verweij, S., Teerlink, M. & Weijters, G. (2021). *Re-integratiebeleid en recidive: lessen uit internationaal onderzoek*. Wetenschappelijk Onderzoek-en Documentatiecentrum. <https://repository.wodc.nl/bitstream/handle/20.500.12832/3073/Reintegratiebeleid-en-recidive-volledige-tekst.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- Boschman, S., M. Teerlink, and G. Weijters (2020). *Monitor nazorg exgedetineerden-zesde meting; problemen op de basisvoorwaarden voor re-integratie en de relatie met recidive*. Wetenschappelijk Onderzoek-en Documentatiecentrum. <https://repository.wodc.nl/bitstream/handle/20.500.12832/3015/Cahier-2020-19-volledige%20tekst.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- Comfort, M. (2012). “It was basically college to us”: Poverty, prison, and emerging adulthood. *Journal of poverty*, 16(3), 308-322.
- Conseil central de surveillance pénitentiaire, CCSP (2023). *Etude caisse d’entraide 2022 Rapport de travail*. [https://ccsp.belgium.be/wp-content/uploads/2019/08/Caisse-dentraide\\_FR.pdf](https://ccsp.belgium.be/wp-content/uploads/2019/08/Caisse-dentraide_FR.pdf)
- Ducourant, H., & Karabel, A. (2022). *Dettes de détenu.es Etat des lieux*. Université Gustave Eiffel-LATTS CNRS.
- Emmaüs France et le Secours Catholique – Caritas France. (2021). *Au dernier barreau de l’échelle sociale : la prison*. [https://emmaus-france.org/wp-content/uploads/2021/10/2021-rapport-prison-secours-catholique-emmaus\\_20211014.pdf](https://emmaus-france.org/wp-content/uploads/2021/10/2021-rapport-prison-secours-catholique-emmaus_20211014.pdf)
- Fédération des Associations pour la Formation et l’Education permanente en prison (FAFEP). (2001). *Enquête sur la provenance sociale et le niveau scolaire des détenu(e)s en Belgique (juin 2000-juin 2001)*. <https://www.adeppi.be/wp-content/uploads/2022/03/enquete-sur-la-provenance-sociale-et-le-niveau-scolaire-des-detenues-en-belgique.pdf>
- Infoprisons. (2021). *Après la peine de prison, la prison des dettes judiciaires*. [https://infoprisons.ch/wp-content/uploads/2021/03/Karen-Klaue\\_apres-la-peine-de-prison.pdf](https://infoprisons.ch/wp-content/uploads/2021/03/Karen-Klaue_apres-la-peine-de-prison.pdf)
- Machin R. & Nchafack A. (2023). *Debt advice and financial capability: a best-practice guide for professionals and policymakers working with prisoners, offenders, and ex-offenders*. Nottingham Trent University. [https://irep.ntu.ac.uk/id/eprint/49596/1/1792683\\_Machin.pdf](https://irep.ntu.ac.uk/id/eprint/49596/1/1792683_Machin.pdf)
- Mine B., Robert I. (2015). *La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du casier judiciaire central, Recidive na een rechterlijke beslissing. Nationale cijfers op basis van het Centraal Strafregister, Rapport*

final/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, 62 p.

- More, P. A., Weijters, G., (2010). *De monitor nazorg Ex-gedetineerden*. . Wetenschappelijk Onderzoek-en Documentatiecentrum. [https://repository.wodc.nl/bitstream/handle/20.500.12832/90/cahier-2010-4-volledige-tekst\\_tcm28-70742.pdf?sequence=2&isAllowed=y](https://repository.wodc.nl/bitstream/handle/20.500.12832/90/cahier-2010-4-volledige-tekst_tcm28-70742.pdf?sequence=2&isAllowed=y)
- L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement. (2018). *Annuaire juridique du Crédit et du Règlement collectif de dettes 2017*. Wolters Kluwer, pages 169-179. ISBN : 978-94-030-0753-3.
- Observatoire International des prisons. (2016). *Notice 2016 Pour le droit à la dignité des personnes détenues*. O.I.P. – Section belge. <https://www.oipbelgique.be/files/uploads/2020/02/Notice-2016.pdf>
- Oliver, P. (2018). Education and Poverty as Factors in White and Black Rural and Urban Prison Admission Rates. *University of Wisconsin, Madison*.
- Prison Reform Trust. (2010). *Time is Money: Financial Responsibility after Prison*. [https://prisonreformtrust.org.uk/wp-content/uploads/old\\_files/Documents/Time%20is%20Money\\_8a\\_Layout%201.pdf](https://prisonreformtrust.org.uk/wp-content/uploads/old_files/Documents/Time%20is%20Money_8a_Layout%201.pdf)
- Rabuy, B., & Kopf, D. (2015). Prisons of poverty: Uncovering the pre-incarceration incomes of the imprisoned. *Prison Policy Initiative*, 9.
- Rokven, J.J., Verweij, S. & Weijters, G. (2018). *Monitor nazorg (ex-)gedetineerden – meting 5*. Wetenschappelijk Onderzoek-en Documentatiecentrum. [https://repository.wodc.nl/bitstream/handle/20.500.12832/207/Cahier\\_2018-12\\_2698\\_Volledige\\_tekst\\_tcm28-345747.pdf?sequence=2&isAllowed=y](https://repository.wodc.nl/bitstream/handle/20.500.12832/207/Cahier_2018-12_2698_Volledige_tekst_tcm28-345747.pdf?sequence=2&isAllowed=y)
- Rosser, J. (2019). *Does Providing Offenders with Debt Advice Have an Impact on Life After Prison?* Acces2Advice. <https://access2advice.org/wordpress/wp-content/uploads/2019/04/Does-Providing-Debt-Advice-to-Offenders-Have-an-Impact-on-Life-After-Prison.pdf>
- Service Public Fédéral Justice. (2024). *Chiffres annuels Établissements pénitentiaires 2022*. [https://justice.belgium.be/fr/publications/chiffres\\_annuels\\_2022\\_etablissements\\_penitentiaires](https://justice.belgium.be/fr/publications/chiffres_annuels_2022_etablissements_penitentiaires)
- Sevrin, J. (2020). *Les familles confrontées à la détention, le maintien des liens familiaux en prison*. Service Etudes et Action politique, la Ligue des familles. <https://liguedesfamilles.be/storage/18826/2020-06-23-etude-les-familles-confrontees-a-la-detention.pdf>
- van Beek, G., de Vogel, V., & van de Mheen, D. (2020). How serious is debt among probation clients? A study into the prevalence and scope of debt in a Dutch probation sample. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 66(2-3), 186–208. <https://doi.org/10.1177/0306624X20981036>
- van Beek G., Vogel V., Leenders R. & van de Mheen D. (2022a): Does debt increase risk? A mixed methods approach to studying the potential underlying risk factors in the relationship between debt and crime, *Psychology, Crime & Law*. XXX
- van Beek, G., de Vogel, V., & van de Mheen, D. (2022b). How to assist probationers with debt problems during supervision? A qualitative study into the experiences of both probation officers and clients. *Crime and Delinquency*, 68(6-7), 1069-1092.

- Vanneste, C. (2014). Pauvreté, précarité et prison: des liens de proximité inéluctables?. *Spécificités*, (1), 202-220.
- Wauthers, L. (2024, 10 janvier)., *12.000 détenus en Belgique, triste record pour le pays*. Le Soir. Consulté le 11 avril 2024. <https://www.lesoir.be/560503/article/2024-01-10/12000-detenus-en-belgique-triste-record-pour-le-pays>
- Webster, C., & Qasim, M. (2018). The effects of poverty and prison on British Muslim men who offend. *Social Sciences*, 7(10), 184.